

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 09 mars 2026

A 19h00 - Salle du conseil municipal

2, place de l'église à Saint-Mesmin

Procès-verbal



L'an deux-mille vingt-six le neuf du mois de mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué par Madame le maire le 04/03/2026, s'est assemblée en lieu ordinaire des séances sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 16 – Quorum : 9

Présents (13) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Pouvoirs (01) : BITEAU Christelle à DIGUET HERBERT Séverine

Excusés (02) : ROUGER Emmanuelle, VASSEUR Anne

Secrétaire de séance : Fabien MORET

Table des matières

1. ASSEMBLEES	2
1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal	2
1.2. Précisions sur les motifs de non-participation à un vote et processus de décision	2
2. DELIBERATIONS	3
2.1. FINANCES (préambule – hors délibération)	3
2.1.1. Synthèse de l'exercice budgétaire 2025	3
2.1.2. Indisponibilité des comptes de gestion et administratifs 2025	5
2.2. FINANCES	5
2.2.1. Reprises anticipées des résultats	5
2.2.2. Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2026	9
2.2.3. Budgets Primitifs 2026	11
2.2.4. Budget principal : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement	13
2.2.5. Participation financière au profit de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat	14
2.2.6. Subventions 2026 et avantages en nature à des tiers	15
2.2.7. Association "Les Petites Canailles" - Convention d'association 2026	16
2.2.8. Association "Quartier Libre" : échéancier versements subvention 2026	16
3. AVIS : URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain	17
4. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	17
5. INFORMATIONS	18
5.1. COMMERCES	18
5.1.1. BOULANGERIE : ouverture le jeudi 5 mars	18
5.1.2. SUPERETTE : rappel obligation de mise en œuvre du bail professionnel	18
5.2. AMÉNAGEMENT / Projet RCB : Salle des Halles	18
5.3. - VOIRIE / ENVIRONNEMENT : inventaire des haies en bordure de voirie communale (CPO 2025-2027 avec le CPIE)	19
5.4. VOIRIE / CURAGE DES FOSSES : Avancement de la campagne – au 2 mars 2026	20
6. AGENDA	20

1. ASSEMBLEES

1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

1.2. Précisions sur les motifs de non-participation à un vote et processus de décision

RAPPEL : Si un conseiller municipal est en situation de conflit d'intérêts (personnel, familial ou professionnel), **en son nom personnel ou en tant que mandataire** dans une affaire soumise au conseil municipal, il est dans l'obligation de ne pas prendre part aux débats et aux votes y afférant.

Le cas échéant, les délibérations prises seront illégales (Art.2131-11 du CGCT). Ainsi, si un conseiller municipal s'estime en situation de conflit d'intérêts, **il devra s'abstenir de l'ensemble du processus de décision.**

Les conseillers intéressés doivent sortir de la salle au moment de la mise en discussion de la délibération et ne prennent pas part au vote.

Il convient de s'assurer que le quorum est toujours acquis, sinon l'examen du point de l'ordre du jour concerné doit être renvoyé à une autre séance.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES (préambule – hors délibération)

2.1.1. Synthèse de l'exercice budgétaire 2025

Situation générale

Madame le Maire rappelle que l'exercice 2025 s'est caractérisé par une amélioration notable des équilibres financiers de la commune, marquant la dernière année complète du mandat 2020-2026.

Les points essentiels à retenir

- **Un budget 2025 renforcé** : l'épargne nette atteint **279 K€**, en forte hausse par rapport à 2024 (+ 204 k€).
- **Une situation financière solide** : capacité de désendettement d'environ **2 ans**, ce qui est un niveau très favorable.
- **Des dépenses de fonctionnement en baisse** : **-6 %** 2025/2024
- **Des recettes de fonctionnement en hausse** : **+4 %** hors éléments exceptionnels.
- **Un investissement soutenu et maîtrisé** : plus de **1,5 M€** investis depuis 2021 avec un faible recours à l'emprunt.
- **Une trésorerie reconstituée** : fonds de roulement porté à **925 K€** fin 2025 (+ 646 k€).

Dépenses de fonctionnement

Le Conseil prend acte des éléments suivants :

- Baisse globale des dépenses de fonctionnement de **6 %** (-67 k€).
- Réduction marquée des autres charges de gestion courante et des charges à caractère général.
- Légère hausse des charges de personnel (+28 k€) qui comprend notamment des remplacements d'agents (remboursements en atténuation de charges).
- Répartition des dépenses :
 - Personnel : **39,3 %**,
 - Charges à caractère général : **38 %**.
- Les dépenses par habitant atteignent **606 €**, bien en-dessous de la moyenne nationale (**774 €**).

Recettes de fonctionnement

Les recettes progressent de **4 % hors éléments exceptionnels**.

Les augmentations concernent principalement :

- La Dotation de Solidarité Rurale,
- La fiscalité directe,
- La compensation liée aux locaux industriels,
- Les atténuations de charges.

Les droits de mutation enregistrent une baisse.

Répartition des recettes :

- Impôts directs : **46,8 %**,
- Dotation Globale de Fonctionnement : **20,7 %**
- Les recettes par habitant s'établissent à **797 €** (France : 944€)

Saint-Mesmin dépense moins que la strate, mais dispose aussi de moins de recettes.

Cela correspond à un profil de commune :

- **À faible niveau de charges**,
- Mais aussi à **moyens fiscaux et dotations plus modestes**, compensé partiellement en 2025 par la hausse de DSR grâce au zonage France Ruralités Revitalisation.

Pour pérenniser et renforcer ses recettes, la commune doit

- Avant tout sécuriser la dynamique de la fiscalité — son levier le plus structurant
- Tout en valorisant de manière réfléchie ses recettes tarifaires (restaurant scolaire, locations, immeubles, cimetière), qui restent modestes mais peuvent être mieux optimisées.

L'objectif est de

- Stabiliser des recettes autonomes,
- D'éviter la vacance ou les sous-tarifations, et de
- S'appuyer sur une gestion active du patrimoine et des services **pour augmenter progressivement les ressources** sans alourdir la pression fiscale.

Épargne et indicateurs financiers

- **Épargne nette : 279 K€**, nette amélioration par rapport à 2024 (+ 204 k€)
- **Capacité de désendettement** : environ **2 à 2,5 ans**, indiquant une situation très favorable.

Le Conseil note que les ratios financiers de la commune se situent dans une zone particulièrement positive.

Investissements 2021–2025

Le Conseil est informé des éléments suivants :

- Montant total investi depuis 2021 : **1,543 M€**.
- Financement assuré par :
 - Autofinancement : **1,152 M€**,
 - Subventions : **179 k€**,
 - FCTVA : **188 k€**,
 - Emprunts : **300 k€** seulement.
- **Fonds de roulement fin 2025 : 925 k€**, en forte hausse, soit une hausse de **646 K€** en un an. Cela renforce la capacité à absorber les aléas et à programmer de nouveaux projets.

Fiscalité locale

Sont rappelés :

- Revalorisation des bases en 2025 : **+1,7 %**.
- La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires.
- Progression du foncier bâti : **+4 %**.
- Baisse du foncier non bâti agricole liée à l'augmentation de l'exonération (20 % → 30 %).
- Compensation industrielle demeurant favorable.

Enjeux financiers 2026

Le Conseil prend connaissance des points suivants :

- Revalorisation prévisionnelle des bases : **+0,8 %**, limitant la dynamique fiscale.
- Évolution du transfert de TVA avec impact annoncé neutre.
- Nécessité de suivre l'évolution de la compensation « locaux industriels ».
- Le dispositif DILICO 2026 ne s'appliquera finalement pas aux communes.

DILICO : dispositif national d'« épargne forcée » qui ponctionne temporairement une partie des recettes fiscales de certaines collectivités pour contribuer au redressement des finances publiques, avec restitution progressive des sommes les années suivantes

Conclusion

Madame le Maire conclut en soulignant que **l'année 2025 consolide fortement la situation financière de Saint-Mesmin**, grâce à :

- Une maîtrise des dépenses,
- Des recettes en progression,
- Une épargne dynamique,
- Un endettement très faible,
- Des investissements réalisés sans fragiliser les comptes.

La commune aborde **2026 dans une position solide**, tout en restant vigilante face à la faible revalorisation des bases fiscales et à l'évolution des dispositifs financiers nationaux.

2.1.2. Indisponibilité des comptes de gestion et administratifs 2025

Les comptes de gestion et les comptes administratifs ne peuvent être présentés au vote à ce stade, en raison de l'indisponibilité de l'application CDG-D consécutive à l'incident matériel affectant le système d'information Hélios depuis le 5 février. La Direction générale des Finances publiques a indiqué que la production des comptes de gestion reste impossible et que la réouverture des applicatifs se fera de manière progressive et restreinte.

Dans ce contexte, et afin de permettre l'adoption du budget primitif 2026 dans les délais réglementaires, il est proposé au conseil municipal de procéder à une **reprise anticipée des résultats** pour chacun des budgets.

Conformément à la réglementation, la reprise anticipée des résultats nécessite :

- L'établissement par l'ordonnateur d'une **fiche de calcul des résultats prévisionnels**,
- Le **visa du comptable public** sur cette fiche, attestant de la cohérence des données utilisées.

Le **tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M57** précise en effet que « *le comptable signe et atteste la fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats* ». Cette attestation permet d'intégrer légalement les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026, dans l'attente de la production et du vote des comptes de gestion et administratifs.

La fiche de calcul des résultats prévisionnels a été dressée par Madame le Maire et visée par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable Nord-Vendée, conformément aux dispositions en vigueur.

2.2. FINANCES

2.2.1. Reprises anticipées des résultats

Madame le maire, rapporteur, expose au Conseil municipal que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, par ce dernier, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026.

Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2026.

2.2.1.1. Budget principal : reprise anticipée des résultats 2025

Délibération n°26009

Madame le maire rappelle aux membres du conseil de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil Municipal, après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte de gestion, soit le compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes 2025 du Budget Principal font apparaître les résultats suivants :

1. Constat des résultats 2025

Section de Fonctionnement

Recettes	1 494 598,47 €
Dépenses	1 147 482,08 €
Résultat 2025	347 116,39 €
Résultat reporté	360 236,33 €
Résultat de clôture	707 352,72 €

Section d'investissement

Recettes	475 738,16 €
Dépenses	176 849,00 €
Résultat 2025	298 889,16 €
Résultat reporté	- 80 790,35 €
Résultat de clôture	218 098,81 €
Reste à réaliser - Recettes	- €
Reste à réaliser - Dépenses	216 542,65 €
Excédent de financement	1 556,16 €

2. Affectation des résultats – Reprise anticipée

BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	347 116,39 €
B Résultat antérieur reporté ligne 002 de Compte Admin. Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)	360 236,33 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	707 352,72 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	298 889,16 €
D 001 (déficit de financement)	- 80 790,35 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	- 216 542,65 €
Excédent de financement	
Excédent de financement F	1 556,16 €
REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS = C	
1) Affect. En réserves R 1068 en invest. G = au mini, couverture du besoin de financ. F	- €
2) H Report en fonctionnement R 002	707 352,72 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001 (EXCEDENT)	218 098,81 €

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au BP 2026

Ceci étant exposé

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le Budget Principal de la commune du Saint-Mesmin,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats au budget principal,

APRES AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS :

- **CONSTATE ET APPROUVE la reprise par anticipation les résultats de l'exercice 2025** comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.1.2. Budget ANNEXE « Activités commerciales » : reprise anticipée des résultats 2025

Délibération n°26010

Madame le maire rappelle aux membres du conseil de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil Municipal, après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte de gestion, soit le compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes 2025 du Budget Annexe « Activités commerciales » font apparaître les résultats suivants :

1. Constat des résultats 2025

Section de Fonctionnement

Recettes	15 888,72 €
Dépenses	864,67 €
Résultat 2025	15 024,05 €
Résultat reporté	21 840,36 €
Résultat de clôture	36 864,41 €

Section d'investissement

Recettes	5 465,99 €
Dépenses	5 558,41 €
Résultat 2025	- 92,42 €
Résultat reporté	- 5 465,99 €
Résultat de clôture	- 5 558,41 €
Besoin de financement	-5 558,41 €

Reste à réaliser - Recettes	0,00 €
Reste à réaliser - Dépenses	0,00 €
Besoin de financement	- 5 558,41 €

2. Affectation des résultats – Reprise anticipée

BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 024,05 €
B Résultat antérieur reporté ligne 002 de Compte Admin. Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)	21 840,36 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	36 864,41 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	- 92,42 €
D 001 (déficit de financement)	- 5 465,99 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	- €
Excédent de financement	
Besoin de financement F	5 558,41 €
REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS = C	
1) Affect. En réserves R 1068 en invest. G = au mini, couverture du besoin de financ. F	5 558,41 €
2) H Report en fonctionnement R 002	31 306,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001 (DEFICIT)	5 558,41 €

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au BP 2026.

19h30 Arrivée de Patrice LABAEYE

Ceci étant exposé

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2311-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le Budget Annexe "Activités commerciales" de la commune du Saint-Mesmin,
Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,
Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats au Budget Annexe "Activités commerciales",

APRES AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS :

- **CONSTATE ET APPROUVE la reprise par anticipation les résultats de l'exercice 2025** comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.1.3. Budget ANNEXE "Le Pâtis de la Raballe" : reprise anticipée des résultats 2025

Délibération n°26011

Madame le maire rappelle aux membres du conseil de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil Municipal, après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte de gestion, soit le compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes 2025 du Budget Annexe "Le Pâtis de la Raballe" font apparaître les résultats suivants :

1. Constat des résultats 2025

Section de Fonctionnement

Recettes		149 116,82 €
Dépenses		141 027,14 €
Résultat 2025		8 089,68 €
Résultat reporté	-	1 411,48 €
Résultat de clôture		6 678,20 €

Section d'investissement

Recettes		141 027,14 €
Dépenses		141 027,14 €
Résultat 2025		- €
Résultat reporté	-	140 137,14 €
Résultat de clôture	-	140 137,14 €
Besoin de financement	-	140 137,14 €

2. Affectation des résultats – Reprise anticipée

BUDGET LE PATIS DE LA RABALLE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 089,68 €
B Résultat antérieur reporté ligne 002 de Compte Admin. Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)	- 1 411,48 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	6 678,20 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	- €
D 001 (déficit de financement)	- 140 137,14 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	- €
Excédent de financement	
Besoin de financement F	140 137,14 €
REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS = C	
2) H Report en fonctionnement R 002	6 678,20 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001 (DEFICIT)	140 137,14 €

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au BP 2026.

Ceci étant exposé

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2311-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le Budget Annexe "Le Pâtis de la Raballe" de la commune du Saint-Mesmin,
Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,
Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats au Budget Annexe " Le Pâtis de la Raballe ",

APRES AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS :

- **CONSTATE ET APPROUVE la reprise par anticipation les résultats de l'exercice 2025** comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2026

Délibération n° 26012

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

1. **Taxe d'habitation :**
 - Depuis 2021, elle ne s'applique qu'aux résidences secondaires.
 - Pour les résidences principales, l'État perçoit directement la taxe depuis 2025, et le taux de 2019 est appliqué automatiquement.
2. **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**
 - Les communes perçoivent cette taxe et peuvent fixer le taux depuis 2023.
3. **Taux de foncier bâti :**
 - En 2021, le taux du département a été transféré, fixant le taux à 16,52%.
 - **Revalorisation des bases :**
 1. Les bases des terrains et des locaux sont ajustées chaque année selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).
 2. Les augmentations ont été de 0,20% en 2021, 3,40% en 2022, 7,10% en 2023, 3,90% en 2024 et 1,7% en 2025.
 3. En 2026, la revalorisation sera de 0,80%.

En résumé, les résidences principales sont désormais gérées par l'État, tandis que les résidences secondaires restent sous la gestion des communes, avec des ajustements annuels basés sur l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé). Depuis 2023, la Commune a donc la possibilité de fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Contexte

L'augmentation des bases fiscales demeure un levier faible en 2026, avec un taux de revalorisation fixé à **0,8 %**. Cette faible progression limite mécaniquement les recettes supplémentaires issues des impôts directs locaux.

L'analyse financière réalisée par Jean-Michel SCHMITT, intégrant les projections budgétaires 2026, met en évidence la nécessité pour la commune d'augmenter ses taux d'imposition d'environ 3 % afin de maintenir un niveau de capacité d'autofinancement satisfaisant. Madame le maire rappelle que les taux n'ont pas été augmentés depuis 11 ans (2015) et relais la proposition de la CPM1(Finances) de les augmenter en 2026 de 3%

	2025	2026
Taxes Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,16 %	34,15 %
Taxes Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38,93 %	40,10 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15,82 %	16,29 %

Ceci étant exposé

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles relatifs à la fixation des taux d'imposition des collectivités locales ;

Vu l'article 151 de la loi de finances pour 2024 ayant instauré un dispositif dérogatoire de majoration du taux de taxe d'habitation (TH) en faveur des communes et des EPCI ;

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2026 élargissant les conditions d'éligibilité à ce dispositif et augmentant la fraction maximale pouvant être ajoutée ;

Considérant l'analyse financière établie par M. Jean Michel SCHMITT intégrant les projections budgétaires 2026, laquelle met en évidence la nécessité d'une évolution des taux d'imposition afin de maintenir un niveau de capacité d'autofinancement satisfaisant ;

Considérant que l'augmentation des bases fiscales demeure limitée en 2026, avec un taux de revalorisation fixé à 0,8 %, ce qui réduit l'impact des seules évolutions de bases sur les recettes fiscales ;

Considérant que le taux de taxe d'habitation de la commune, déterminé selon les règles de lien de droit commun, est inférieur à la moyenne départementale constatée l'année précédente ;

Considérant qu'en application du dispositif dérogatoire précité, la commune peut majorer son taux de TH dans la limite de 10 % de la moyenne départementale, soit un plafond maximal de 16,84 % pour le département de la Vendée, correspondant à une marge d'évolution de 1,68 point ;

Considérant qu'une augmentation globale des taux d'imposition de l'ordre de 3 % est nécessaire pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune ;

Considérant que toute évolution des autres impôts directs locaux doit respecter les règles de lien entre les taux, et qu'un contrôle préalable par le service de la fiscalité directe locale est recommandé ;

Sur proposition de la CPM1 (Finances) ;

APRES AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS :

- **DECIDE** d'augmenter les taux des taxes 2026 de 3 % sur le Foncier Bâti, le Foncier Non Bâti et la Taxe d'Habitation sur els Résidence secondaire ;
- **FIXE** donc les taux, pour l'année 2026, comme suit :
 - o Taxe Foncier Bâti 34,15 %
 - o Taxe Foncier Non Bâti 40,10 %
 - o Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires 16,29 %
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Budgets Primitifs 2026

Chacun des 3 budgets de la commune comporte une partie "fonctionnement" et une partie "investissement". Chacune de ces 2 sections est équilibrée en recettes et en dépenses.

2.2.3.1. Budget PRINCIPAL 2026

Délibération n° 26013

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le vote du budget de la Commune ;

Vu l'instruction M57 ;

Sur proposition de la CPM1 (Finances) ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR ET 1 ABSENCE :

- **ADOpte** le Budget Principal 2026, tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : 2 113 758,43 €
 - Dépenses de fonctionnement : 2 113 758,43 €
 - Recettes d'investissement : 1 937 638,22 €
 - Dépenses d'investissement : 1 937 638,22 €
- **AUTORISE** Madame la Maire pour effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3.2. Budget ANNEXE 2026 : "Activités Commerciales"

Délibération n° 26014

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le vote du budget de la Commune ;

Vu l'instruction M57 ;

Sur proposition de la CPM1 (Finances) ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** le Budget Principal 2026, tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : ... 47 306,00 €
 - Dépenses de fonctionnement : . 47 306,00 €
 - Recettes d'investissement : 11 558,41 €
 - Dépenses d'investissement : 11 558,41 €
- **AUTORISE** Madame la Maire pour effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3.3. Budget ANNEXE 2026 : " Lotissement Le Pâtis de la Raballe"
Délibération n° 26015

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le vote du budget de la Commune ;

Vu l'instruction M57 ;

Sur proposition de la CPM1 (Finances) ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** le Budget Principal 2026, tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : ...605 582,94 €
 - Dépenses de fonctionnement : ...605 582,94 €
 - Recettes d'investissement :440 034,51 €
 - Dépenses d'investissement :440 034,51 €
- **AUTORISE** Madame la Maire pour effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Budget principal : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement

Délibération n°26016

Un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter le solde d'une année sur l'autre. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) déroge à ce principe.

Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur les plans financier, organisationnel et logistique, tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché, par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal lors de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

Ceci étant exposé

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ;

VU l'article L 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP ;

VU l'instruction codificatrice M 57 ;

CONSIDERANT que le vote des AP/CP est nécessaire pour le montage des projets désignés dans le tableau ci-après ;

CONSIDERANT que ce tableau récapitulatif des AP/CP est annexé aux documents budgétaires (Budget Primitif et Compte Administratif) ;

CONSIDERANT que les dépenses seraient financées par le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA), les subventions, l'autofinancement, ainsi que le recours à l'emprunt si nécessaire ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- **DECIDE** de mettre à jour l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement relatifs à la création d'une AP25-A pour la démolition et la reconstruction des Halles.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CA 2025	CP 2026	CP 2027
AP25.B	Démolition et reconstruction des Halles	1 308 000,00 €	31 786,00 €	1 216 677,42 €	59 536,58 €

- **AUTORISE** Mme le Maire de liquider et mandater les dépenses correspondant aux Crédits de Paiement (n+1) indiqués dans les tableaux ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget (n+1).

2.2.5. Participation financière au profit de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat

Délibération n°26017

Madame le maire rappelle les termes de la convention 2024 2026 entre la commune et l'OGEC de l'école Etre et Devenir

1. **Objet** : La convention fixe les modalités de la participation financière de la commune au profit de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat.
2. **Situation de l'établissement scolaire** :
 - L'établissement est sous contrat d'association avec l'Etat, ce qui implique l'obligation d'accueillir les enfants sans distinction et de dispenser l'enseignement conformément aux règles de l'Éducation nationale.
 - La commune finance les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées uniquement si elle a donné son accord.
3. **Durée** : La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 15 avril 2024 au 30 avril 2026.
4. **Participation financière de la commune** :
 - **Conditions d'éligibilité des élèves** :
 - Les élèves doivent être âgés de plus de 3 ans au 1er janvier de l'année en cours.
 - Les élèves doivent être résidents sur la commune de l'école au 01/01/N
 - Les élèves doivent être scolarisés au 01/01/N
 - **Dépenses prises en compte** :
 - Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte pour le calcul,
 - Les dépenses d'investissement et relatives aux élèves de moins de 3 ans ne sont pas incluses.
 - Les dépenses relatives aux sorties scolaires facultatives ne sont pas incluses.
5. **Transmission des éléments financiers de l'OGEC** :
 - Le dossier de demande de subvention, comprenant le compte de fonctionnement général, les résultats de l'activité de l'année précédente, et le budget prévisionnel, doit être envoyé à la mairie au plus tard le 31/01/N.
6. **Calendrier de versement** : le 1/04 et le 1/06 de l'année en cours.

En 2026, l'école Privée accueille 84 élèves de Saint-Mesmin et les dépenses n-1 présentées par l'OGEC sont de 87 719,74 €

Une circulaire préfectorale de 2021 précise un financement à hauteur du coût moyen élève école publique n-1 x nombre d'élèves de l'école privée (résidents sur la commune) or cette situation peut avoir pour conséquence de surfinancer l'OGEC c'est-à-dire de lui allouer des crédits pour des dépenses non éligibles. L'application de la circulaire aurait pour conséquence de surfinancer l'OGEC. Verser une somme supérieure aux dépenses de fonctionnement de l'école privée et donc ainsi la subventionner au titre d'une circulaire préfectorale qui reste un document non opposable ne relève pas d'une bonne gestion des deniers publics et de la libre administration des collectivités.

Ceci étant exposé

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de confiance » abaissant l'âge d'instruction obligatoire de six à trois ;

Vu l'article R.442-44 du code de l'éducation modifié ;

Vu la circulaire nationale n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant la proposition de la CPM 1 (Finances) ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de verser à l'association OGEC de l'école privée « Être et Devenir » pour subvenir à son budget de fonctionnement 2026 la somme de 72 950,04 €,
- **DECIDE** de facturer à l'association OGEC l'intervention des services techniques à hauteur de 1 170,00€ pour l'année 2025.

2.2.6.Subventions 2026 et avantages en nature à des tiers

Délibération n°26017

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet ;

CONSIDERANT les demandes des associations, listées en suivant, dont l'objet et le siège sont indiqués en suivant, dans le cadre de leur activité et/ou projet qui ont sollicité auprès de la commune une aide financière ;

CONSIDERANT la remise d'un dossier, élaboré par la commune à l'appui de leur demande, déclaré complet ;

CONSIDERANT que la nature du projet présente un réel intérêt, entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

CONSIDERANT les propositions de la Commission Permanente Municipale Finances (CPM 1) ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, délibère, le versement du montant des subventions et avantages en nature comme indiqué en suivant, ainsi :

A. Subventions pour fonctionnement général

Association	VOTE 2026	OBJET	Conditions de versement (Justificatif à fournir)	Elu(e) intéressé(e) à l'affaire = ne participera pas au vote = Abstention	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
L'association "les ptites canailles" APS et ALSH	17 500,00 €	selon calendrier de versement (délibération)	convention d'association		14	14	0	0
L'association Quartier Libre : activité jeunesse (rémunération)	4 500,00 €	selon calendrier de versement (délibération)	délibération échancier de versement	Séverine DIGUET HERBET Christelle BITEAU	14	12	0	2
L'association Quartier Libre : activité jeunesse (animation)	500,00 €	selon calendrier de versement (délibération)	délibération échancier de versement	Séverine DIGUET HERBET Christelle BITEAU	14	12	0	2
L'association « PBFC » (Football)	1 166,96 €	adhérents mesminois 51 adhérents STM sur 547	Attestation nominative des licenciés de Saint-Mesmin		14	14	0	0
L'association SMMTT (Tennis de table)	400,00 €	Prestation entraîneur 11/mois x8 Achat de maillots	Facture.s acquittée.s		14	14	0	0
L'association « APE » - activités pédagogiques	360,00 €	10 € x36 Enfants de STM	Liste élèves au 31/12/N		14	14	0	0
L'association « A.PEL » - activités pédagogiques	840,00 €	10 € x84 Enfants de STM	Liste élèves au 31/12/N		14	14	0	0
L'association « Festi'Music » - prestation protection civile	638,98 €	Présence demandée par la commune (sécurité)	Facture.s acquittée.s		14	12	0	2
L'association « Festi'Music » - location toilettes publiques	2 676,00 €	Absence d'équipement sanitaire suffisant pour accueil sur ce site	Facture.s acquittée.s		14	12	0	2
L'association « Festi'Music » - gardiennage du site	344,40 €		Facture.s acquittée.s		14	12	0	2
L'association « Festi'Music » - location camion artificiers	199,75 €		Facture.s acquittée.s		14	12	0	2
L'association des anciens combattants et soldats de France	217,00 €	Décorations, médailles	Facture.s acquittée.s Liste des bénéficiaires de St Mesmin décorés ou médaillés	Jean-Louis DUCOULT	14	13	0	0
L'association «La fanfare de Montournais»	120,00 €		Présence aux commémorations		14	14	0	0
L'association « L'Excuse » (Tarot)	70,00 €	Achat tapis et jeux de cartes	Facture.s acquittée.s Liste nominative des adhérents de St Mesmin		14	14	0	0
L'association « la gaulle des Morineaux »	560,00 €	Vidange et achat de matériel	Facture.s acquittée.s Liste nominative des adhérents de St Mesmin		14	14	0	0
L'association «Ecole de musique»	226,80 €		Facture.s acquittée.s Liste nominative des bénéficiaires de St Mesmin		14	14	0	0

B. Subventions pour location de salle communale

Face à l'augmentation des demandes de subventions pour la **location de salles à des fins lucratives**, la commune a décidé depuis **2025**, une seule **subvention par association** sera accordée. Celle-ci concernera la **location la plus élevée** demandée par l'association.

Association	objet événement	VOTE 2025	Observations
L'association « Festi'Music »	Fête de la musique	158,00 €	Versement après acquittement location
L'association « L'Excuse »	Concours tarot	219,00 €	Versement après acquittement location
L'association Quartier Libre	Les puces couturières	219,00 €	Versement après acquittement location
L'association des anciens combattants et soldats de France	Bar à huîtres	263,00 €	Montant adapté selon salle retenue (219 ou 263) Versement après acquittement location
L'association « APE »	Vide-grenier	316,00 €	Versement après acquittement location
L'association « A.PEL »	Fête de Noël	415,00 €	Versement après acquittement location
TOTAL		1 590,00 €	

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.2.7.Association "Les Petites Canailles" - Convention d'association 2026

Délibération n°26019

VU l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association,

Considérant la délibération n°26018 en date du 09 mars 2026 portant, entre autres, sur l'attribution de la subvention accordée à l'association "Les Petites Canailles" pour l'année 2026,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention financière avec les Petites Canailles annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.8.Association "Quartier Libre" : échancier versements subvention 2026

Délibération n°26020

VU l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association,

Considérant la délibération n°26018 en date du 09 mars 2026 portant, entre autre, sur l'attribution de la subvention accordée à l'association "Quartier Libre" pour l'année 2026,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, pour 15 votants 13 pout et 2 abstentions,

Mesdames Christelle BITEAU, Séverine DIGUET HERBERT, ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le versement en 3 fois aux dates suivantes :
 - En avril 2026 : le versement de 2 000€ au titre des activités jeunesse – rémunération
 - En juin 2026 :
 - Le versement de 500 € aux titres des activités jeunesse - animations
 - Le versement de 2 000 € au titre des activités jeunesse – rémunération
 - En octobre 2026 : solde de 500 € après avoir examiné les comptes de l'association que cette dernière devra envoyer au 1/10/ 2026 en sollicitant le versement du solde de la subvention.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

3. AVIS : URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
2026_0199A	18/04/2026	AC 47 AC48	Maison	52 Rue du Commerce

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

– **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

4. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°24076 du 12/11/2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	Réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
2026_0144D	JBD	Les Halles	Relevé topographique - Délimitation bornage - place du marché et rue des Platanes	GOMOTIS	2 600,00 €
2026_0145D	JBD	Les Halles	Diagnostic Amiante avant démolition	APT'IMMO	1 287,50 €
2026_0146D	JBD	Les Halles	Etude des sols (géotechnique de conception phase AVP - G2-AVP)	GÉOTECHNIQUE	4 849,20 €

5. INFORMATIONS

5.1. COMMERCES

5.1.1. BOULANGERIE : ouverture le jeudi 5 mars

La Boulangerie "Maison Loubressac » a ouvert le 05 mars 2026 à 6h30. Elle a connu une affluence très importante. Madame le Maire rappelle que l'ouverture de ce commerce est très attendue.

5.1.2. SUPERETTE : rappel obligation de mise en œuvre du bail professionnel

Depuis la dernière information donnée en Conseil municipal du 16/02/26, deux évolutions sont à signaler :

1) Réouverture de la supérette

Le gérant a été contacté par le commissaire de justice dans le cadre du commandement de payer et/ou de la sommation d'exploiter. À la suite de cette démarche, le commerce a rouvert a été de nouveau ouvert quelques jours de suite puis épisodiquement.

2) Retour de la DDPP

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) a accusé réception du courrier de la commune relatif au signalement concernant la présence supposée de produits périmés. Elle confirme avoir bien enregistré la démarche.

Elle précise toutefois qu'elle ne pourra pas tenir la commune informée des suites éventuellement données à un contrôle, ceux-ci relevant de procédures confidentielles.

5.2. AMÉNAGEMENT / Projet RCB : Salle des Halles

Dans le cadre de la mission conduite par Vendée Expansion, une enquête avait été réalisée auprès des utilisateurs de la salle des Halles afin d'identifier leurs besoins. Plusieurs éléments issus de cette enquête, notamment concernant les dimensions nécessaires à certaines pratiques associatives comme le palet, n'avaient pas été suffisamment détaillés dans les retours transmis au maître d'ouvrage ni rappelés lors de l'arbitrage initial sur la surface du futur équipement.

Après réexamen des besoins exprimés, il apparaît que la surface initialement retenue ne permet pas de répondre de manière pleinement satisfaisante à l'ensemble des usages, en particulier lorsque certaines activités nécessitent l'utilisation complète de la salle.

Afin de garantir un projet cohérent et fonctionnel, différentes pistes d'adaptation ont été évoquées. Celles-ci portent notamment sur :

- **L'ajustement de certaines surfaces,**
- **La réorganisation des espaces techniques (bar, sanitaires, zones techniques),**
- **La réduction de certaines extensions,**
- **La possibilité d'aménager un office traiteur,**

Et, plus largement, **l'optimisation de l'agencement permettant de répondre aux besoins exprimés, tout en limitant l'impact financier.** Il a été estimé que ces ajustements pourraient nécessiter une adaptation du projet, sans remettre en cause l'équilibre général du projet ni son avancement.

Ces éléments feront l'objet d'un travail complémentaire avec la maîtrise d'œuvre afin d'en mesurer les conséquences techniques, réglementaires et financières. **L'objectif reste de disposer d'un équipement polyvalent, adapté aux usages des associations et conforme aux orientations arrêtées par la commune.**

5.3. VOIRIE / ENVIRONNEMENT : inventaire des haies en bordure de voirie communale (CPO 2025-2027 avec le CPIE)

Dans le cadre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2025-2027** conclue entre la commune de Saint-Mesmin et le CPIE Sèvre & Bocage, un programme de travail est engagé pour améliorer la **gestion durable des haies en bordure de voirie** et accompagner la **renaturation de certains espaces communaux**.

Pour l'année 2025, les actions prévues incluaient :

1. La **réalisation d'un inventaire complet des haies communales**,
2. L'élaboration de **propositions d'aménagements et de plantations** (renaturation d'espaces publics) → **en cours espace au lotissement des rochettes**

Le CPIE a présenté le lundi 02/03/2026 le **rapport complet d'inventaire**, sur lequel repose la présente information au conseil municipal.

2. Résultats principaux du diagnostic

L'inventaire réalisé sur l'ensemble des voiries communales met en évidence les éléments suivants :

- **40 km** de haies identifiées.
- **55 %** de haies « vives » (pluri strates ou arborées), les plus favorables à l'environnement.
- **30 %** de haies taillées "au carré", principalement sous réseaux aériens.
- **57 %** des haies **peu ou pas connectées**, ce qui fragilise la continuité écologique.
- **21 %** présentant des **trouées** ou discontinuités.
- **65 arbres** repérés comme **potentiellement dangereux** pour la voirie.
- **4,3 km** de haies nécessitant une **récolte de bois à court terme** (sécurité / renouvellement).
- **27 %** de haies implantées sur **talus**, importantes pour la stabilité des sols.
- **8 %** seulement d'essences **à baies**, utiles pour la faune.
- Environ **10 km** de zones identifiées comme **potentielles pour de futures plantations**, permettant d'améliorer la continuité du maillage.

3. Intérêt des haies pour le territoire

a) Gestion de l'eau et fortes pluies

Les haies ralentissent le ruissellement, limitent l'érosion, favorisent l'infiltration naturelle, stabilisent talus et fossés. Ce rôle est crucial compte tenu de la multiplication des épisodes de **pluies intenses** au niveau national.

b) Protection contre la chaleur

Face à l'augmentation des périodes de fortes températures, les haies contribuent à créer de l'**ombre** et réduire l'échauffement des sols, **rafraîchir l'air** par évapotranspiration, limiter le **dessèchement** des sols, réduire les **îlots de chaleur**, y compris en milieu rural.

c) Biodiversité et paysage

Les haies jouent un rôle majeur dans la **circulation des espèces**, l'offre d'**abris et de nourriture**, l'amélioration du **cadre de vie** et du paysage communal.

4. Orientations proposées

Le rapport du CPIE met en avant plusieurs pistes de travail :

- **Sécurisation** : traitement des arbres dangereux et interventions sur les linéaires fragiles.
- **Adaptation des pratiques d'entretien** : coupes plus douces, respect des saisons d'intervention, entretien différencié selon les typologies.
- **Renforcement du maillage bocager** : plantations dans les zones identifiées.
- **Augmentation de la part de haies pluri strates**, plus résilientes et plus fonctionnelles.

Ces pistes constituent des éléments d'aide à la décision pour la commune mais ne préjugent pas des arbitrages futurs.

5. Suites envisagées

Le prochain conseil municipal sera amené à :

- Établir des **priorités d'intervention** (sécurité, entretien, plantations),
- Définir une **programmation 2026-2027** cohérente avec la CPO.

5.4. VOIRIE / CURAGE DES FOSSES : Avancement de la campagne – au 2 mars 2026

La campagne de **curage des fossés**, validée précédemment par le Conseil municipal, entre dans sa phase opérationnelle.

Lancement des travaux

Les travaux ont débuté plus tard compte-tenu des fortes pluies récentes, **ce 2 mars 2026**, conformément au calendrier prévisionnel établi à l'issue du diagnostic de voirie.

Une réunion préparatoire a eu lieu avec **CSTP**, la **SAET** et les **services municipaux** afin de finaliser l'organisation du chantier et les démarches techniques nécessaires.

Secteurs actuellement en intervention

La première phase concerne les secteurs suivants :

- La Balière
- La Bourdinatière
- La Nouette
- La Lénardière
- La Mézanchère

La durée prévisionnelle de cette phase est d'environ deux semaines.

Suite du programme

Sous réserve des conditions techniques et météorologiques, les travaux se poursuivront ensuite sur les secteurs suivants :

- La Limouzinière
- La Rambauidière
- Route de l'Hermitage
- La Passière / Gâte Bourse
- La Lunière
- La Glamière

Les dates exactes seront confirmées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Rappel des enjeux

Ce programme vise à :

- Améliorer l'**écoulement des eaux pluviales**,
- Réduire l'**accumulation de matériaux**,
- Prévenir les **risques de débordements et d'inondations**,
- Entretenir durablement le **réseau hydraulique communal**.

6. AGENDA

Les prochaines **élections municipales** se tiendront les **dimanches 15 et 22 mars 2026** pour renouveler les conseillers municipaux et communautaires dans toutes les communes françaises.

Le conseil municipal des nouveaux élus aura lieu le samedi 21 mars 2026 à la mairie à 10h30 avec pour ordre du jour l'élection du maire et des adjoints.

***** La séance du conseil municipal se déroule **obligatoirement dans la salle du conseil municipal**, au sein de la **mairie** ou du lieu habituel où se tiennent les séances du conseil.

C'est une exigence légale :

- Le conseil municipal doit être **réuni en séance publique**,
- Dans un **lieu officiel**, déterminé par la commune,
- Sous la présidence du **doyen d'âge** pour l'élection du maire.

Seule une délibération du Conseil Municipal peut délocaliser les séances en motivant les raisons de sécurité, de travaux d'agrandissement....

Madame la Maire lève la séance à 21h30

Fabien MORET

Secrétaire de Séance

Nom_Prénom

Maire